

## **ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE ORTHOPTISTE**

### **Formations Métiers Santé**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 19:33:07

**PROFESSION** L'orthoptiste assure, par la rééducation, le traitement des troubles de la fonction sensorielle et motrice des yeux (strabisme, paralysie oculomotrice.). Il travaille sur prescription médicale : 80 % de ses actes sont prescrits par les ophtalmologistes. La pratique de l'orthoptie s'articule autour de trois éléments : le bilan, la rééducation orthoptique, et la rééducation fonctionnelle du trouble visuel.

A l'heure actuelle, 2355 orthoptistes exercent en France dont 92 % de femmes.

Les orthoptistes sont titulaires d'un certificat de capacité qui sanctionne une formation de trois ans, délivrée dans les unités de formation et de recherche (UFR) de sciences médicales et techniques de réadaptation. **ACCES : la formation est ouverte aux candidats :**

Titulaires du baccalauréat ou d'un titre permettant de s'inscrire en vue du diplôme d'Etat de Docteur en médecine.

Ayant satisfaits à un examen d'entrée, organisé par l'unité de formation et qui comporte :

- deux épreuves écrites et anonymes : l'une de sciences de la vie, l'autre de physique, d'une durée de deux heures chacune, et dont les sujets portent sur le programme de Terminale scientifique ;

- une épreuve orale dont le but est d'apprécier les connaissances générales des candidats et leurs aptitudes psychophysiques :

**FORMATION** Les études se déroulent sur trois ans. Elles comportent un enseignement théorique et pratique ainsi que des stages hospitaliers dans un service d'ophtalmologie.

Le programme de formation porte sur l'anatomie, la physiologie de l'œil, la pathologie et l'instrumentation, les méthodes d'examen de la vision et les techniques de rééducation.

**DELIVRANCE DU CERTIFICAT** Un examen est organisé après chaque année :

#### **A la fin de la première année :**

- une épreuve écrite d'une durée de deux heures ;  
- une épreuve orale à laquelle peuvent se présenter les élèves ayant obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Les candidats reçus sont ceux qui ont obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

#### **A la fin de la deuxième année :**

- Deux épreuves écrites : l'une de statistiques, d'une durée d'une heure, notée sur 10 ; l'autre portant sur le programme de deuxième année, d'une durée de deux heures, notée sur 20 ;

- Deux épreuves orales : l'une portant sur le programme de deuxième année ; l'autre sur un sujet présentant un trouble de l'appareil oculo-moteur. Chaque épreuve est notée sur 20.

Les candidats reçus sont ceux qui ont obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble

des épreuves écrites et orales.

**A la fin de la troisième année :**

- Quatre épreuves écrites : une interrogation sur un sujet optique, une sur un sujet d'anatomie et physiologie de l'appareil oculo-moteur, une sur un sujet de pathologie de l'appareil oculo-moteur et sur leur traitement, une sur la psychologie et la pédagogie.

Chaque épreuve dure une heure et est notée sur 20. Les élèves ayant obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20 peuvent se présenter aux épreuves orales.

- Quatre épreuves orales : une sur le rôle social de l'orthoptiste, une sur la psychologie et la pédagogie (notées sur 10), un exposé oral après examen d'un sujet atteint d'un trouble relevant de l'orthoptie, une démonstration d'un appareil d'examen ou de traitement orthoptique.

Sont reçus les élèves qui ont obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

**POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE CERTIFICAT**

Après cinq ans

d'expérience dans des fonctions d'encadrement auprès d'inadaptés, ils peuvent être candidats aux stages organisés pour préparer le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement pour enfants inadaptés.

Ils bénéficient d'une dispense de scolarité pour préparer une Licence de sciences de l'éducation ou de sciences sanitaires et sociales.